



République Française  
Département : VOSGES  
Arrondissement : Épinal  
Commune de ESSEGNEY

## Procès verbal

**Du jeudi 3 avril 2025**

Le jeudi 03 avril 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Eric JACOTÉ.

Secrétaire de la séance : Dominique VUILLEMIN

**Présents** : Eric JACOTÉ, Dominique VUILLEMIN, Jérôme DROPINSKI, Sandrine THOUVENIN, David MARTIN, Patrick THOMAS, Laetitia GERMAIN, Sabrina MATHIS

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Lison DE BLOCK, Laurence CHRETIEN, Marie Line DOUCEY, Denis FRIAISSE, Pauline STOTZ, Esther THOUVENIN, Gilbert VIRY

### Ordre du jour :

- Approbation du dernier Conseil Municipal
- Subvention Association Fit'Ess
- Participation à l'action ERRE et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal
- Modification du PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner : A817
- Déclaration d'intention d'aliéner : D588
- Participation SMIC 2025
- Attribution de marché : Aménagement de la traverse du village, Terrassement VRD et Paysage
- Approbation du CFU 2024 et affectation du résultat
- Vote des taux des impôts locaux 2025
- Vote du Budget 2025
- Questions diverses

### **APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/02/2025**

L'ensemble du Conseil Municipal approuve le dernier Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 28/02/2025.

### **Subvention pour l'association Fit'Ess (N° DE\_011\_2025)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de révision de la subvention de l'association Fit'Ess pour l'année 2025, votée à 400 € au dernier conseil en l'absence de rapport moral et financier.

L'association ayant présenté les documents et celle-ci représentant un atout majeur pour la collectivité et les Essegogniens, il convient d'ajuster la subvention au même titre que le Comité des Fêtes, l'ASEL, l'ELAN et la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'annuler le vote de la subvention pour Fit'ess en date du 28/02/2025
- D'attribuer et de verser une subvention de 500,00 € pour l'association Fit'Ess pour l'année 2025

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune.

Délibération : adoptée

### **Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal (N° DE\_012\_2025)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Eric JACOTÉ comme « Élu Rural Relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Délibération : adoptée

### **Mise compatibilité du PLU (N° DE\_013\_2025)**

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à 44

- VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Essegney approuvé le 27 janvier 2006, modifié le 8 juin 2012

Considérant qu'il convient d'effectuer une mise à jour du PLU afin qu'il soit compatible avec les orientations du SCOT

Le conseil municipal décide d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Essegney et charge M. le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

Le conseil municipal demande la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune d'Essegney durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération : adoptée

### **Déclaration d'intention d'aliéner : section A n°817 (N° DE\_014\_2025)**

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Virginie JAMEAUX-MARCHAL, notaire à CHARMES (88 130) 18 rue de Madagascar pour les biens situés 12 rue des Chauffours - 88 130 ESSEGNEY section A n° 817 pour une superficie totale de 925 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Délibération : adoptée

**Déclaration d'intention d'aliéner : section D n°588 (N° DE\_015\_2025)**

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Virginie JAMEAUX-MARCHAL, notaire à CHARMES (88 130) 18 rue de Madagascar pour les biens situés 21 rue Bienheureux Jean-Martin Moye - 88 130 ESSEGNEY section D n° 588 pour une superficie totale de 357 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Délibération : adoptée

**Participation financière au SMIC (N° DE\_016\_2025)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, indiquant que la participation financière annuelle des communes adhérentes au SMIC dans le Département des Vosges, au titre de l'exercice 2025, est fixée à 5,61 € par tranche de 10 habitants plus un forfait de 67.32 € par commune dans la limite du plafond maximum fixé à 2 244.00 €.

De ce fait, La participation syndicale budgétaire de la Commune au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale s'élève à 482.46 € au titre de l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire la dite somme à l'article 65568 du budget primitif 2025

Délibération : adoptée

**Attribution de marché (N° DE\_017\_2025)**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 15 Mars 2024 portant à la validation de l'étude de faisabilité et de consulter un maître d'œuvre en procédure adaptée pour le projet cité en objet, dont l'enveloppe financière estimative s'élève à 1 745 332.00 € HT.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'un appel d'offres a été publié concernant l'aménagement de la traversée RD32 prenant la forme de 2 lots : Terrassements et VRD (lot1) et Paysage Aménagement (lot2).

Les offres ont été analysées, faisant ressortir les entreprises suivantes :

- Lot 1 Terrassements et VRD : TRB TRAPDID BIGONI au prix **753 359.50 HT** pour la part commune (hors Prestations Supplémentaires Éventuelles PSE1 – Résine Gravillonnée : 53 600.00 € HT et PSE2 – Plus-Value pavés béton finition pierre naturelle : 34 980.00 € HT) et 421 949.00 € pour la

part du Conseil Départemental, soit un total de 1 175 308.50 HT.

- Lot 2 Paysage et Aménagement : ID VERDE au prix de **396 474.09 € HT**.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis du rapport d'analyse des offres et de la commission d'appel d'offres et de retenir ces offres y compris les PSE.

De ce fait, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier le marché de travaux avec TRB TRIPDID BIGONI et ID VERDE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les demandes de subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération : adoptée

### **Approbation du CFU 2024 et affectation du résultat**

Monsieur le Maire devant se retirer pour le vote du CFU, il constate que le quorum n'étant pas atteint pour cet ordre du jour, le conseil municipal est à nouveau convoqué le 9 avril 2025 à 18h en Mairie sur ce seul ordre du jour. Le Conseil Municipal délibérera alors à cette date valablement sans conditions de quorum.

### **Vote des taux des impôts locaux pour 2025 (N° DE\_018\_2025)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Malgré le contexte budgétaire difficile, il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,92 %

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,92 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

**Vote du budget primitif 2025 (N° DE\_019\_2025)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Essegney,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Essegney pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'élevant à :

<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	711 622.67	1 476 112.14
Investissement	2 217 501.00	2 217 501.00
<b>Total Budget</b>	<b>2 929 123.67</b>	<b>3 693 613.14</b>

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	213 600.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	205 100.00

014	Atténuations de produits	63 418.00
65	Autres charges de gestion courante	79 500.00
66	Charges financières	10 882.91
67- 68	Charges exceptionnelles	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	135 534.76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 587.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>711 622.67</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	106 255.35
73 - 731	Impôts et taxes - Fiscalité locale	281 413.00
74	Dotations et participations	126 299.56
75	Autres produits de gestion courante	30 000.00
78	Reprises amort. , dépréciations	95.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	931 049.23
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 476 112.14</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00
21	Immobilisations corporelles	132 601.00
23	Immobilisations en cours	1 560 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	63 900.00
45	Opérations pour compte de Tiers	461 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 217 501.00</b>

##### RECETTES

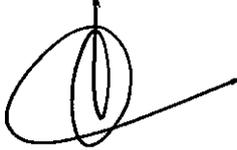
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	960 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 248.24
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	524 711.52
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	135 534.76
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 587.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	122 919.48
45	Opérations pour compte de Tiers	461 000.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 217 501.00</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Le budget est voté excédentaire.

Délibération : adoptée

Eric JACOTÉ  
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line extending to the right.

Dominique VUILLEMIN  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal line with a small 'D' at the start, followed by the name 'Vuillemin' written in a cursive style.